



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 15 décembre 1792.

PROCÈS DE LOUIS XVI.

Fin de l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis le dernier, & réponses de l'accusé.

D. Vous avez détruit notre marine ; une foule d'officiers de ce corps étoient émigrés, à peine en restoit-il pour faire le service des ports : cependant Bertrand accordoit tous les jours des passe-ports, & lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services.

R. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour retenir les officiers : quant à Bertrand, comme l'assemblée nationale ne portoit contre lui aucun grief qui pût le faire mettre en état d'accusation, je n'ai pas cru devoir le changer.

D. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France, ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame.

R. S'il y a de mes agens dans les colonies, ils n'ont pas dit vrai : je n'ai aucun rapport à ce que vous venez de me dire.

D. L'intérieur de l'état étoit agité par les fana-

tiques, vous vous en êtes déclaré le proteuteur en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance.

R. Je ne peux pas répondre à cela : je n'ai aucune connoissance de ce projet.

D. Le corps législatif avoit rendu le 29 janvier, un décret contre les prêtres factieux, vous en avez suspendu l'exécution.

R. La constitution me laissoit la sanction libre des décrets.

D. Les troubles s'étoient accrus, le ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les loix existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution.

R. Même réponse que la précédente.

D. L'incivisme de la garde que la constitution vous avoit donnée en avoit nécessité le licenciement. Le lendemain, vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile.

R. Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être récréée, comme le décret le portoit.

D. Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses ; la constitution vous le défendoit, & l'as-

Assemblée législative en avoit expressément ordonné le départ.

R. J'ai exécuté tous les décrets qui ont été rendus à cet égard.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angrémont & Gilles étoient deux de vos agens : il étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées.

Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante & législative. Des lettres de Saint-Léon & d'autres attestent la réalité de ces faits.

R. Il y a plusieurs personnes qui se sont présentés avec des projets pareils, mais je les ai éloignées.

D. Quels sont ceux qui vous ont présentés ces projets ?

R. Ils étoient si vagues, que je ne m'en rappelle pas dans ce moment.

D. Quels sont ceux à qui vous avez promis ou donné de l'argent ?

R. Aucun.

D. Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays.

R. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire : au reste, cela regardoit le ministre.

D. Vous avez fait le 10 août, la revue des Suisses, à cinq heures du matin, & les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens.

R. J'ai été voir toutes les troupes qui étoient rassemblés chez moi ce jour-là : les autorités constituées étoient chez moi, le département, le maire & la municipalité : j'avois fait prier même une députée de l'assemblée nationale d'y venir, & je me suis ensuite rendu dans son sein avec ma famille.

D. Pourquoi aviez-vous rassemblé des troupes dans le château ?

R. Toutes les autorités constituées Pont vu ; le château étoit menacé, & comme j'étois une autorité constituée, je devois me défendre.

D. Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris dans la nuit du 9 au 10 août ?

R. Sur les bruits qui se répandoient.

D. Vous avez fait couler le sang des Français.

R. Non, monsieur, ce n'est pas moi.

D. Avez-vous autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, sucre & café à Hambourg ; ce fait est prouvé par une lettre de Septeuil.

R. Je n'ai aucune connoissance de ce que vous me dites.

D. Pourquoi avez-vous mis le veto sur le décret qui ordonnoit la formation d'un camp de 20,000 hommes ?

R. La constitution me donnoit la libre sanction des décrets, & dès ce temps-là même j'ai demandé la réunion d'un camp à Soissons.

Louis XVI, en disant ces mots, fait un mouvement pour se lever... Le président lui adresse la parole, le ci-devant roi se rassied. — Louis, lui dit-il, la convention a décrété, le 6 de ce mois, qu'on vous donneroit copie de l'acte énonciatif qui est la base de votre interrogatoire, & que son président vous ajourneroit à deux jours pour être entendu définitivement. — Le président : « La convention m'autorise-t-elle à communiquer à Louis, les pièces originales pour qu'il les reconnoisse ? » — (*Assentiment universel.*)

Valazé se présente à la barre intérieure, & communique la première pièce, mais sans la quitter... Le ci-devant roi se lève & la rapproche de lui ; le rapporteur la retenant toujours ; je demande, dit Louis, de pouvoir les examiner avec soin... On demande que le ci-devant roi soit invité à se retirer un moment ; cette proposition n'est point adoptée ; la convention veut au contraire que les pièces lui soient présentées successivement, pour qu'il ait à les reconnoître, les discuter ou les désavouer. — Un huissier apporte une table à la barre. Valazé y dépose les pièces.

Pour qu'on se représente le tableau exact, nous croyons devoir peindre ici l'attitude des acteurs. — Louis est assis à la barre extérieure, à droite & d'est-à-dire vis-à-vis la gauche du président. Valazé est assis également à la barre, mais intérieurement. L'un & l'autre sont face au bureau. Valazé lit l'insinuation de chaque pièce, & les passe à Louis, sans le fixer, même sans se tourner de son côté. Après l'examen, supposé fait, Valazé lui demande : Louis Capet, la reconnoissez-vous ?... Et il repète à haute voix : LOUIS LA RECONNOIT !... LOUIS

NE LA RECONNOIT PAS ! . . . Le président répète ensuite : LA PIÈCE EST RECONNUE ! . . . LA PIÈCE N'EST PAS RECONNUE ! (1)

Après cet exposé, il seroit inutile à notre récit, il seroit peut-être même ridicule de présenter chacune des interpellations faites à Louis, & de rapporter les réponses qui nous prendroient de la marge en pure perte . . . Nous nous bornerons donc à donner la nomenclature des pièces.

Mémoire de Talon & de Laporte. — Le second présentant un projet de contre-révolution médité entre lui & Mirabeau. — (Non reconnu. — Lettre de Louis, écrite de sa main, 29 juin 1790 annonçant un projet entre la Fayette & Mirabeau. — Louis répond : « *Cela à l'air d'être de mon écriture.* — On en lit le contenu. — Louis répond : « C'est un projet, il ne s'agit pas de contre-révolution ; la lettre n'a pas été envoyée. »

Lettre de Laporte à Louis Capet, sur le comité de finances & domaines ; autre lettre sur une brouille de Mirabeau & des Jacobins ; troisième lettre *idem* sur Mirabeau, & relative aux derniers momens de sa vie. (*Non reconnues.*)

Le projet de constitution & de révision (sans doute celui présenté par Barnave & Lameth.) — Louis répond : Je ne les reconnois pas ; d'ailleurs, toutes ces pièces ont été effacées par l'acceptation de la constitution. — (Il nie l'écriture & méconnoît l'apostille, quoique de sa main.)

Lettre de Laporte sur une conversation avec Rivarol, & où il se plaint de Mirabeau & de l'abbé Perigord. (*Non reconnues.*)

Sur la pièce énonciative des millions répandus pour obtenir la faveur populaire, le président interrompt Valazé, pour faire une question à Louis.

« Avez-vous fait construire une armoire, à porte de fer, dans l'intérieur du mur ? » — « Non, je ne reconnois pas cette pièce. » — Pensions accordées sur la cassette, jusqu'en 1792, notamment aux gardes-du-corps. (*Non reconnu.*) — Gratification de 3000 liv. à cloque, pour distribuer dans son fauxbourg. — « Je la reconnois, dit Louis, ce sont des aumônes. (Un mouvement dans l'assemblée . . . Cette pièce, écrite de la main de Louis, pourra servir de pièce de comparaison.)

On soumet ensuite à Louis quatre états de com-

paguies des gardes-du-corps ; payés, quoiqu'à Coblenz. — (Reconnu, avec cette observation, que dès qu'il a vu leur rassemblement outre Rhin, il a fait défense de les payer davantage.)

Nous ne ferons pas le détail des autres pièces qui ont été méconnues, telles que les pensions allouées aux ci-devant gardes-du-corps ; les procès-verbaux relatifs au camp de Jalès & au traître Dufaillant ; les lettres des frères de Louis ; celles de Bouillé, portant le reçu de 993,000 livres ; la liasse des pièces trouvées chez Septeuil ; l'envoi de trois billets signés Louis ; les liasses énonciatives des dons faits par lui à la Polignac ; celles concernant Toulangeon & Choiseul-Gouffier, tendant à nous aliéner les Turcs . . . (*Toutes ces pièces ont été méconnues.*)

Valazé arrive à la fameuse lettre adressée à l'évêque de Clermont, & toute de la main du ci-devant roi, dans laquelle il parle du rétablissement de sa puissance, & de sa promesse d'annuler les décrets aussi-tôt qu'il l'aura recouvrée. — Reconnoissez-vous cette lettre ? — Louis hésite & répond qu'il ne la connoît pas. — Et la signature ? — Il ne la reconnoît pas. — Et le cachet à vos armes ? — « Beaucoup de personnes, répondit-il, l'avoient ou pouvoient l'avoir. »

Valazé, & le président ensuite, annoncent que la communication des pièces est finie. — Barrère fixant le ci-devant roi, lui dit : « Louis ! la convention a décrété que copie vous seroit donnée & de l'acte énonciatif, & des pièces y jointes, & que son président vous ajourneroit à deux jours pour être entendu définitivement. La convention vous autorise à vous retirer. Elle vous fera connoître le résultat de sa délibération. »

Paris, ce 12. Commune. Arbeltier, commissaire de service au Temple, pendant la journée du 11, a rendu compte des faits & gestes de Louis XVI, avant & après sa translation. Voici le résumé de son rapport, qui a été entendu avec beaucoup d'intérêt :

« Le ci-devant s'est levé à sept heures. Quoique sa barbe fût longue, sa toilette a été courte. Sa prière a été à-peu-près de trois quarts d'heure. A huit heures, le bruit du tambour l'a fort inquiété : il m'a demandé ce que c'étoit que ce tambour, & a ajouté qu'il n'étoit point accoutumé à l'entendre de si bonne-heure. « Je l'ignore, ai-je répondu. — Croyez-vous que ce ne soit pas la générale ? — Je l'ignore encore. » Il se promène un instant dans sa chambre, & écoute attentivement. « Il me semble

(1) Nous avons vu avec regret, que Valazé, ait mis une sorte de froideur dans ses questions, auxquelles un extérieur négligé & fatigué donnoit une teinte d'aspérité, qui a été remarquée déagréablement.

que j'entends le trépigement des chevaux dans la cour. — Je ne fais ce que c'est. » Un instant après l'on a servi le déjeuner. Louis a déjeuné en famille. La plus grande agitation régnoit sur tous les visages. Le bruit & le rassemblement qui à chaque instant devenoient plus nombreux, ont continué à beaucoup l'alarmer. Après le déjeuner, au lieu de la leçon de géographie qu'il a coutume de donner à son fils, il a fait avec lui une partie au jeu de Siam. L'enfant qui ne pouvoit aller plus loin que le point 16, s'est écrié : « Le nombre 16 est bien malheureux. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le fais, a répondu Louis XVI. » Le bruit cependant augmentoit. J'ai cru qu'il étoit temps de l'instruire ; je me suis approché de lui : « Monsieur, je vous prévien que dans l'instant vous allez recevoir la visite du maire. — Ah ! tant mieux, a répondu Louis. — Mais je vous prévien, ai-je réparti, qu'il ne vous parlera pas en présence de votre fils. » Louis, faisant approcher son fils : Embrassez-moi, mon fils, & embrassez votre maman pour moi. Ordre est donné à Cléry de sortir. Il sort & emmène avec lui le jeune Louis. Louis XVI m'a demandé ensuite si ce maire est un homme petit, grand, gros, gras, jeune, vieux ; je lui ai répondu que je ne le connoissois qu'imparfaitement, mais que je croyois qu'il étoit d'un âge & d'une grosseur ordinaires, maigre & assez grand. Louis, après avoir resté un quart d'heure à se promener, se place dans son fauteuil, en me demandant si je savois ce que le maire avoit à lui dire. Je lui ai dit que je l'ignorois, mais que bientôt il le lui apprendroit lui-même. Il se lève & se promène encore pendant quelque temps. Je lisois sur son front l'inquiétude qui l'agitoit.

(La suite à demain.)

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Séance extraordinaire du jeudi 13 décembre.

Le citoyen Fermond est élu président.

Le ministre de la justice comunique une lettre qu'il a reçu de Tronchet ; elle contraste infiniment avec celle du républicain Target, qui a laissé entrevoir qu'il redoutoit que Louis fut coupable. A demain la lettre.

On admet une députation de la commune, qui fait part d'un arrêté qu'elle a pris.

Le conseil qui sera accordé au roi, sera scrupuleusement fouillé jusques dans les endroits les plus secrets ; ils seront déshabillés, & ils prendront de nouveaux habits en présence des commissaires de la municipalité.

Le conseil ne pourra communiquer avec Louis, qu'en présence de la municipalité.

Le conseil ne pourra sortir qu'après le jugement définitif de Louis Capet.

Le présent arrêté sera communiqué à la convention, avec invitation, au nom de la paix publique, de le confirmer.

On est passé à l'ordre du jour sur cet atroce & infâme arrêté, sur la raison motivée qu'il y a décret qui dit que le conseil communiquera librement avec Louis.

Séance du vendredi 14 décembre.

Les commissaires envoyés au Temple, ont fait part à Louis XVI, du refus de Target. Il a demandé si Tronchet refusoit ; on ignoroit encore son acceptation. Il a accepté Lamoignon de Malherbes, a dit qu'il étoit reconnoissant des offres de Jourdan de Troyes, du citoyen Guillaume, ex-constituant, & qu'il consuleroit Lamoignon pour le choix d'un autre, si Tronchet refusoit.

Manuel monte à la tribune, & demande que les billets des tribunes soient dorénavant distribués aux sections & aux députés des départemens. Il a remarqué que ce sont toujours les mêmes personnes qui les occupent, & qu'elles suivent les impulsions qu'on leur donne.

Cette motion sage a été combattue par les Thuriot, les Tallien & autres de la montagne : Manuel a été hué, sifflé ; un vacarme épouvantable a forti des tribunes. Le président s'est couvert, & l'assemblée subjuguée par les cris de ceux qui les occupent, a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Le conseil exécutif a cassé un arrêté du corps électoral qui, appelé pour la nomination des juges du tribunal criminel, a nommé un nouveau procureur-syndic du département, au mépris de la loi du 19 octobre, qui confirme son élection. Renvoyé au comité de législation.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3 ; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 6 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.